

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-014

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

**Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

**Absents
excusés
ayant donné
pouvoir** Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Agathe PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON, Michel OLIVIER pouvoir donné à Sofia TUCKER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mars 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2023 fixés par délibération du 31 mars 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation : 11,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,80 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

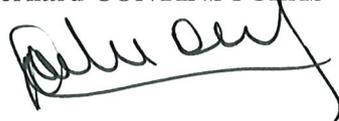
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

